



LA CELLULE D'ADAPTATION A L'EMPLOI

MODE D'EMPLOI

Depuis la fin de l'année 2010, le CDG 15 a mis en place, une cellule d'adaptation à l'emploi destinée à aider les collectivités afin – entre autres - de favoriser le maintien dans l'emploi de leur personnel reconnu travailleur handicapé. Ce dispositif s'adresse aux agents rencontrant des difficultés au travail en relation avec leur santé, notamment ceux pour lesquels des contre indications de nature médicale ont été formulées par le médecin de prévention, les agents atteints d'une invalidité partielle, ou les personnes ayant un handicap.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif résultent de la signature d'une convention avec le FIPHFP et permet désormais **une assistance de qualité** aux collectivités affiliées. La présente note a pour objet de présenter dans le détail ce dispositif, avec ses objectifs.

La « **cellule d'adaptation à l'emploi** » s'est donnée pour objectif principal de rechercher avec toutes les personnes concernées (employeur/agent/médecins ...) la meilleure solution permettant à un agent de trouver un emploi ou de continuer à travailler en prenant en compte son handicap. Elle proposera donc :

- Un aménagement du poste occupé
- Le reclassement dans un autre cadre d'emplois, à l'intérieur ou à l'extérieur de la collectivité
- Une aide financière du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées
- Une assistance administrative conduite par le Centre de gestion.

Ce maintien dans l'emploi peut se réaliser sans arrêt de travail ou après un arrêt rendu nécessaire par l'état de santé et constituer ainsi un retour à l'emploi.

Il est aussi conçu pour éviter les procédures « ultimes » à savoir le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité, solutions coûteuses tant sur le plan financier qu'humain.

Fonctionnement du dispositif :

Le préalable nécessaire et obligatoire est constitué par l'accord de l'agent concerné, seul gage de réussite des mesures de maintien dans l'emploi.

Plusieurs conditions sont indispensables pour favoriser le maintien dans l'emploi :

LA SAISINE DE LA CELLULE :

Elle peut intervenir :

- ▶ **soit à l'initiative du médecin de prévention :**
- ▶ **soit à l'initiative de la collectivité**
- ▶ **soit à l'initiative de l'agent :**

Le « correspondant-handicap » du CDG 15 contacte alors les trois parties pour constituer le dossier devant être examiné par la cellule et s'assure de leur accord pour mener à bien un projet commun devant être présenté au FIPHFP.

INSTRUCTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

La cellule d'adaptation à l'emploi se réunit tous les mois ; son secrétariat informe la collectivité et l'agent concerné de l'avancement des dossiers. Les renseignements qu'ils contiennent restent confidentiels.

MODALITES FINANCIERES :

↳ Lorsqu'un projet est validé par toutes les parties, le secrétariat de la cellule fait appel aux devis des dépenses nécessaires pour le mener à bien. Ces devis peuvent être demandés, soit à la collectivité, soit à l'agent.

En retour, la cellule informera les collectivités des aides financières qu'elles sont susceptibles d'obtenir du FIPHFP :

Celles –ci sont de plusieurs ordres :

- Les dépenses d'aménagement des postes de travail,
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions,
- La formation et l'information des travailleurs handicapés,
- les bilans de compétences,
- les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique, ...).
- Etc

Le catalogue des aides du FIPHFP est néanmoins consultable sur leur site internet. (lien)

En résumé....

Ce dispositif vise à apporter des réponses adaptées pour un maximum d'agents et de collectivités afin de favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement.

Le CDG entreprendra dès le printemps 2011 des actions de sensibilisation sur le « handicap » sur chaque arrondissement du département en présence de tous les acteurs de la cellule.